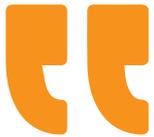


Le monde change,
mon expert-comptable m'accompagne

COMPTABILITÉ



La comptabilité constitue pour l'entrepreneur à la fois une obligation porteuse de contraintes relativement fortes et d'une certaine complexité, mais également une source d'information indispensable à la bonne marche de l'entreprise.

NOTRE CABINET, VÉRITABLE PARTENAIRE ET CONSEILLER,
VOUS ACCOMPAGNE AFIN DE SÉCURISER LES DÉCLARATIONS, ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES ET ORIENTER LES DÉCISIONS RELATIVES AU PILOTAGE DE VOTRE ENTREPRISE.

NOS RECOMMANDATIONS :

- **Faites confiance** à notre expertise et à notre savoir-faire.
- **Sécurisez** la mise en conformité avec vos obligations et évitez les irrégularités et les erreurs de déclaration.
- **Soyez vigilant et anticipez** les risques et opportunités grâce à la bonne information comptable délivrée au bon moment.



NOS MODALITÉS D'INTERVENTION :

- **Information et conseil garantis**, conformément au Code de déontologie de notre profession et à nos normes professionnelles.
- **Lettre de mission** relative à notre prestation qui formalise nos engagements.



Vous vous posez les questions suivantes :

- A quoi sert la comptabilité, quelles informations m'apporte-t-elle ?
- Quelles sont mes obligations légales et réglementaires, en fonction de la taille de mon entreprise et de mon secteur d'activité ?
- Quels sont mes besoins propres en matière de données et informations et comment m'organiser pour les satisfaire ?
- Pourquoi faire appel à un expert-comptable ?



Notre cabinet vous apporte les réponses suivantes :

- Nous vous informons sur l'utilité de la comptabilité et toutes les riches informations qu'elle peut vous apporter.
- Nous connaissons parfaitement les obligations légales et réglementaires en matière de comptabilité et vous assurons de leur respect le plus strict.
- Nous vous aidons à définir vos besoins et vous proposons une prestation sur-mesure dans une gamme de services pouvant aller d'un simple conseil de professionnel à une tenue complète de comptabilité.
- L'expert-comptable a été désigné par le législateur comme l'unique professionnel indépendant pouvant faire profession de tenue, de révision et de supervision de la comptabilité : nous réalisons nos travaux dans le respect des règles déontologiques qui vous assurent qualité, sécurité et confidentialité.